

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Article 0 – Préambule

La France avec le Grenelle de l'Environnement s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. Cette stratégie passe notamment par une lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources non renouvelables, de la biodiversité et des milieux naturels, la prévention des risques pour l'environnement et la santé et la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

En 2009, l'Etat, l'Assemblée des Départements de France, la Fédération Nationale des Travaux Publics, le Syndicat National des Terrassiers de France, l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française, la Fédération Syntec-Ingénierie signaient la « Convention nationale d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain » par laquelle ils s'engageaient à décliner de façon très concrète les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

En 2010, les membres du groupe Ensemble 77 signaient la déclinaison seine-et-marnaise de la « Convention nationale d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain », ci-après dénommée « CEV 77 », en y intégrant des objectifs ambitieux découlant des travaux menés collectivement de longue date en Seine-et-Marne.

Des engagements très concrets et chiffrés ont été pris pour atteindre ces objectifs :

- valorisation ou le réemploi de 100 % des matériaux de terrassement et plus largement issus des chantiers de Travaux Publics à l'horizon 2020,
- diminution de 33 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020,
- Gestion raisonnée de l'eau et de la biodiversité sur les chantiers,

en s'appuyant sur la démarche Schéma d'Organisation Environnementale, ci-après dénommée « SOE » qui intègre la démarche Schéma d'Organisation pour le Suivi et l'Élimination des Déchets de chantier, ci-après dénommée « SOSED », outils partagés de gestion et de suivi créés par le groupe Ensemble 77.

Article 1 – Objectifs

L'objectif de la démarche SOE s'inscrivant dans un processus de management environnemental est :

- D'une part de **réduire le plus possible les diverses nuisances engendrées par les chantiers**
- D'autre part, de **préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles.**

Sous l'impulsion et le suivi du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre devra donc s'assurer du respect, par les entreprises, des prescriptions techniques et environnementales regroupées dans le présent Cahier des Clauses Environnementales, ci-après dénommé « CCE » propres au marché.

Les aspects environnementaux traités sont :

- La gestion des déchets de chantier et l'utilisation de matériaux recyclés
- La pollution atmosphérique
- La gestion des eaux de chantier
- L'insertion du chantier dans le site
- Les émissions sonores

L'entreprise doit répondre, ligne par ligne, au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en prenant en compte les données du chantier qui seront reprises par le CCE afin de préciser, avec éventuellement plusieurs hypothèses, les solutions envisagées pour respecter les impératifs environnementaux du chantier.

Ainsi, les objectifs environnementaux étant clairement détaillés dans le CCE, l'entreprise pourra calculer au plus juste le coût induit et préciser clairement les hypothèses prises lors de l'étude.

Le maître d'œuvre justifie auprès du maître d'ouvrage le choix de l'offre qu'il estimera d'un point de vue environnemental la plus avantageuse en s'appuyant sur les données objectives et quantifiées.

L'entreprise établit ses prix en tenant compte des prescriptions environnementales décrites dans le CCE selon les modalités et hypothèses :

- qu'elle décrit dans le SOE – Dispositions Préparatoires
- qu'elle précise dans le SOE – Dispositions Spécifiques.

Le maître d'œuvre s'engage ainsi à faire rémunérer l'entreprise pour le traitement environnemental réalisé et justifié.

Article 2 – Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage doit :

1. Au stade de la consultation du maître d'œuvre :
 - définir les objectifs et les priorités
 - rédiger les pièces de marché (application de la démarche SOE dans tous les documents et intégration du CCE dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE))
 - analyser et choisir des offres
2. Au stade de la conception du projet :
 - Prendre en compte les contraintes environnementales en ligne avec les engagements pris dans la CEV 77
3. Au stade de la consultation travaux, sur la base de la solution retenue au stade du projet :
 - Quantifier et qualifier les familles de matériaux susceptibles d'être rencontrées sur le chantier
 - Identifier (entre autres) :
 - Les classes de niveaux de pollution de l'air à respecter
 - Les modes de gestion des eaux de chantier
 - Les particularités liées à l'insertion du chantier dans le site et son aspect ; si le chantier se situe en zone sensible et que des dispositions particulières doivent être prises afin de protéger la biodiversité
 - Les classes d'émissions sonores à respecter
 - Fournir (entre autres) :
 - une liste des points d'eau non potable (bassins de rétention d'eau, station d'épuration,...) potentiellement utilisables par l'entreprise afin de limiter l'utilisation d'eau potable dans le cadre des travaux ; prévoir à ce titre la rémunération des analyses de l'eau au bordereau de prix
4. Au stade de la préparation des travaux
 - Signer les Demandes d'Acceptation Préalable (DAP) éditées par l'entreprise et les lui retourner
5. Au stade des travaux :
 - S'appuyer sur le maître d'œuvre dans l'application et le suivi de la démarche SOE
6. Au stade de la réception du chantier :
 - Réaliser le bilan environnemental du chantier et évaluer l'entreprise.

Article 3 – Obligations du maître d'œuvre

Le maître d'œuvre doit :

1. Au stade de la conception du projet :
 - Prendre en compte les contraintes environnementales en ligne avec les engagements pris dans la CEV 77
2. Au stade de la consultation des travaux, en lien avec le maître d'ouvrage :
 - Créer le CCE avec sa « fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier » et l'intégrer dans le dossier de consultation et préciser s'il y a nécessité à élaborer un SORIC et/ou un SORES
 - Modifier et adapter les autres pièces du marché pour intégrer la démarche SOE (critère environnemental dans le Règlement de Consultation (RC) et référence à la démarche SOE dans le CCAP et le CCTP)
 - Intégrer, en cas de chantier en zone sensible, dans le « CCTP Généralités » un chapitre spécifique faisant appel à la signalétique « biodiversité » définie par Ensemble 77 ; prévoir à ce titre une rémunération au bordereau de prix.
3. Au stade de la préparation des travaux
 - Viser le SOE- Dispositions Spécifiques
 - Transmettre les DAP établies par l'entreprise au MOA pour signature
4. Au stade des travaux :
 - Suivre l'application de la démarche SOE
 - Accompagner la mise à jour du SOE – Dispositions Spécifiques si nécessaire
 - Effectuer l'adaptation financière éventuelle dans le cas de situations rencontrées non identifiées dans le dossier d'appel d'offres
 - Faire procéder (et ou procéder) à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans le SOE- Dispositions Spécifiques
4. Au stade de la réception du chantier :
 - Finaliser la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier avec le maître d'ouvrage et la transmettre à l'entreprise
 - Remettre l'ensemble des documents au maître d'ouvrage dans le cadre du dossier des ouvrages exécutés (DOE)
 - Etablir la fiche de notation avec le maître d'ouvrage et la transmettre à l'entreprise
 - Collecter les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans le SOE et les annexer à la fiche récapitulative des contraintes environnementales du chantier
 - Envoyer un double de la fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier au maître d'ouvrage. ainsi qu'au groupe « ensemble 77 » pour assurer le suivi de la CEV 77

Article 4 – Obligations de l'entreprise

L'entreprise doit :

1. Au stade de la remise de son offre :
 - Rédiger le SOE – Dispositions Préparatoires dans lequel elle expose et s'engage sur les dispositions préparatoires, au travers des documents ci-dessous, pour répondre aux exigences du CCE
 - Renseigner la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux.

Le SOE – Dispositions Préparatoires regroupe cinq schémas d'organisation dont les 3 premiers seront systématiquement élaborés, représentés chacun par un document :

- SOSED (Schéma d'Organisation du Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier)
- SORAC (Schéma d'Organisation du Respect de l'Air par le Chantier)
- SOGEC (Schéma d'Organisation de la Gestion des Eaux de Chantier)

Si nécessaire,

- SORIC (Schéma d'Organisation du Respect de l'Insertion du Chantier dans le site)
- SORES (Schéma d'Organisation du Respect des Emissions Sonores).

2. Au stade de la période de préparation :

- Mettre au point et soumettre au visa du maître d'œuvre :
 - le SOE – Dispositions Spécifiques
- Renseigner la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux
- Dans le cas d'un envoi des déchets en installation de stockage de déchets (ISDI, ISDND,...) :
 - Editer une Déclaration d'Acceptation Préalable (DAP) par nature de déchet et par site d'élimination,
 - Transmettre la DAP, une fois complétée, au MOA pour signature,
 - Transmettre la DAP, complétée et signée par le MOA, aux sites d'élimination concernés.

3. Au stade de la réalisation des travaux :

- Appliquer rigoureusement les engagements pris dans le SOE – Dispositions Spécifiques
- Mettre à jour les dispositions spécifiques si nécessaire, en lien avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

4. Au stade de la réception des travaux :

- Remettre au maître d'œuvre les documents d'enregistrement et de suivi assurant le respect du SOE – Dispositions Spécifiques
- Compléter et finaliser la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux en lien avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Article 5 – Contenu du SOE – Dispositions préparatoires

Le SOE – Dispositions Préparatoires constitue une note personnalisée pour chaque projet et remise à l'appui de l'offre dans laquelle l'entreprise s'engage et expose, au travers de 5 schémas d'organisation, sur les moyens et méthodes mis en œuvre pour respecter les prescriptions environnementales spécifiques du chantier.

L'entreprise renseigne parallèlement la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux fournie par le maître d'œuvre.

ARTICLE 5-1 : SOSED (SCHEMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ELIMINATION DES DECHETS) – DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il doit être précisé les dispositions prises par l'entreprise quant à la gestion des déchets de chantier.

Le maître d'œuvre accordera, notamment, une attention particulière :

- Au réemploi des matériaux du site
- À l'utilisation de matériaux recyclés
- À la valorisation des matériaux du site
- À leur acheminement, au mode de transport et à la distance parcourue
- A la gestion des déchets sur le site
- Si l'entreprise propose des variantes, elle devra expliciter et quantifier l'impact sur la production de déchets de chantier généré par ces variantes.

ARTICLE 5-2 : SORAC (SCHEMA D'ORGANISATION DU RESPECT DE L'AIR PAR LE CHANTIER) – DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il doit être précisé les dispositions prises par l'entreprise afin de limiter les pollutions de l'air telles que :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ; l'entreprise précisera sa politique générale et ses engagements de réduction des GES – Bilan carbone de l'entreprise

- Réduction des émissions de poussière ;
- Réduction des autres émissions (particules,...).
- Si l'entreprise propose des variantes, elle devra expliciter et quantifier l'impact de GES généré par ces variantes.

ARTICLE 5-3 : SOGEC (SCHEMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES EAUX DE CHANTIER) – DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il doit être précisé les dispositions prises par l'entreprise quant à une gestion concrète des eaux de chantier afin de limiter la pollution des sols et des milieux et réduire la consommation d'eau et particulièrement le recours à l'eau potable, entre autres :

- les solutions alternatives à l'utilisation d'eau potable pour l'alimentation de la base vie, le lavage des véhicules, l'arrosage des pistes, les techniques (traitement de chaussée, ...),... et leur provenance (récupération / stockage des eaux de pluie, récupération des eaux de lavage, pompage d'eau de bassins,...)
- les mesures prises pour la gestion des eaux usées.
- les consignes données par l'entreprise à son personnel pour limiter la consommation d'eau.
- la description de l'aire de dépôt de matériau protégée des intempéries et imperméabilisée (avec bac de rétention en cas de dépôt de liquides dangereux).
- la description de l'aire de nettoyage des camions (avec bac de décantation)
- les mesures prises pour assurer le nettoyage des voies attenantes au chantier

ARTICLE 5-4 : SORIC (SCHEMA D'ORGANISATION DU RESPECT DE L'INSERTION DU CHANTIER DANS LE SITE) – DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il doit être précisé les dispositions prises par l'entreprise pour respecter l'environnement du chantier telles que :

- Délimitation et propreté du chantier
- Installation de chantier : Bungalows, clôture des installations, branchements, entretien des installations et sanitaires etc
- Protection de la végétation et du mobilier urbain existants
- Cheminements piétons aménagés (sécurité des usagers et des riverains).
- Signalisation horizontale ou verticale conforme au guide du CERTU
- Aire de dépôt de matériau protégée des intempéries et imperméabilisée (avec bac de rétention en cas de dépôt de liquides dangereux).
- Aire de nettoyage des camions (avec bac de décantation)
- Aire de tri / stockage des déchets de chantier
- Nettoyage des voies attenantes au chantier
- Nettoyage des graffitis sur les installations de chantier et clôtures
- Plan des itinéraires de chantier
- Plan d'installation de chantier visé par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS
- Gestion des produits chimiques
- Protection de la biodiversité, des habitats naturels et de la flore
- Protection des aménagements urbains
- Mise en place de panneaux d'informations et de sensibilisation au Développement Durable
- Information du public : Panneaux d'information, réunions publiques si nécessaire
- Mise en place de la signalétique issue de la charte graphique si nécessaire.

ARTICLE 5-5 : SORES (SCHEMA D'ORGANISATION DU RESPECT DES EMISSIONS SONORES) – DISPOSITIONS PREPARATOIRES

Il doit être précisé les dispositions prises par l'entreprise afin de limiter la pollution sonore et d'adapter l'organisation du chantier, telles que :

- Respecter, dans les zones d'habitation, les horaires avec arrêt d'activité entre 19h00 et 7h30 du matin
- Privilégier, aux abords d'équipements publics, le travail les jours de fermeture de ces établissements,

- Mener une politique de renouvellement du matériel tous les 4 à 7 ans
- Organiser les circulations de chantier pour limiter le déplacement des engins (bip)
- Adapter la taille et la puissance des engins aux travaux à exécuter
- Optimiser le plan de compactage
- Couper les moteurs à l'arrêt, ne pas modifier le matériel.

Les copies d'homologation des matériels utilisés à l'occasion du chantier devront être annexées.

Article 6 – Contenu du SOE – Dispositions spécifiques

Le SOE – Dispositions Spécifiques, remis pendant la période de préparation du chantier, détaille et précise les dispositions du SOE – Dispositions Préparatoires.

Il doit impérativement :

- Prendre en compte les informations complémentaires obtenues lors de la réunion préparatoire
- Lever les hypothèses émises dans le SOE – Dispositions Préparatoires et les remplacer par des choix précis.

Article 7 – Suivi quantitatif qualitatif du chantier

ARTICLE 7-1 : FICHE RECAPITULATIVE

La fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier est créée en phase de consultation travaux conjointement par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre et insérer dans le dossier de consultation des entreprises.

Elle a pour objectif de :

- lister l'ensemble des informations liées au projet ainsi que les données relatives à chacun des aspects environnementaux regroupés dans le CCE nécessaires à l'entreprise pour rédiger le SOE – Dispositions Préparatoires
- permettre une évaluation, par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, de la pertinence des propositions des entreprises face aux contraintes environnementales
- mesurer et suivre l'avancement des objectifs de la CEV 77.

Elle doit :

- être complétée par l'entreprise lors de la remise de l'offre et de l'élaboration du SOE- Dispositions Préparatoires
- être mise à jour conjointement par le maître d'œuvre et l'entreprise en période de préparation conformément aux dispositions prises dans le SOE- Dispositions Spécifiques
- être réactualisée durant toute la période de réalisation du chantier afin de consigner les réalités du chantier
- être finalisée à la réception du chantier et transmise à l'entreprise et au maître d'ouvrage.

Une copie de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier finalisée devra être envoyée par le maître d'ouvrage au groupe ensemble 77.

La fiche récapitulative type est présente en annexe 1 du présent document.

ARTICLE 7-2 : ENREGISTREMENTS

Les documents d'enregistrements qui permettront de justifier de la bonne application des dispositions prises par l'entreprise dans le SOE – Dispositions Spécifiques devront être annexés à la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier et adressés au maître d'œuvre, notamment :

- les bordereaux de suivi des déchets de chantier :
 - « bordereau de suivi de déchets inertes de chantier de Travaux Publics »
 - « bordereau de suivi de déchets non dangereux non inertes de chantier de Travaux Publics »

- « bordereau de suivi des déchets dangereux » (document CERFA n°12571*01)
- « bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante » (document CERFA n°11861*02)
- Les bons de pesées
- Les certificats éventuels de mesure des émissions sonores
- Les certificats faisant état du pourcentage de matériaux recyclés dans les enrobés
- Les attestations de conformité ou d'homologation des engins et matériels.
-

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le « bordereau de suivi de déchets inertes de chantier de Travaux Publics » et le « bordereau de suivi de déchets non dangereux non inertes de chantier de Travaux Publics » sont présents en annexe 2 du présent document.

ARTICLE 7-3 : CONFORMITE

Lors des réunions de chantier, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'assurent de la bonne application des dispositions prises dans le SOE – Dispositions Spécifiques.

Le suivi est consigné dans le compte-rendu de chantier.

ARTICLE 7-4 : NOTATION

Lors de la réception, le chantier fera l'objet d'une notation par laquelle le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage évalueront le niveau de réalisation des engagements pris par l'entreprise dans le cadre du SOE –Dispositions Spécifiques.

Cette notation s'effectuera à l'aide de la « Fiche de notation de l'entreprise».

Cette fiche, une fois complétée, sera transmise à l'entreprise qui pourra l'annexer à son certificat de capacité ou à ses attestations de travaux.

La « fiche de notation de l'entreprise» est présente en annexe 3 du présent document.

Article 8 – Mode opératoire

L'ensemble des phases, étapes, actions et outil cité dans le CCE sont regroupés dans un « mode opératoire » faisant office de tableau de bord.

Le mode opératoire est présent en annexe 4 du présent document.

Article 9 – Références réglementaires par thématique

Les acteurs doivent se soumettre à la réglementation en vigueur.



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 1-A

FICHE RECAPITULATIVE QUANTITATIVE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

0 - GENERALITES V9 - 13.03.13

MAITRE D'OUVRAGE			DESCRIPTION DU CHANTIER			DATE DE DEMARRAGE DU CHANTIER	
MAITRE D'OEUVRE			ADRESSE DU CHANTIER			DUREE DU CHANTIER	
ENTREPRISE			ADRESSE DE LA BASE VIE			DATE DE CREATION DE LA FICHE	
ENVIRONNEMENT DU CHANTIER *	Zone résidentielle <input type="checkbox"/>	Zone de bureaux <input type="checkbox"/>	Proximité établissement recevant du public <input type="checkbox"/>	Zone sensible** <input type="checkbox"/>	Autres : <input type="checkbox"/>		

* Cocher les cases correspondantes

** Dans le cas d'un chantier en zone sensible, intégrer un chapitre spécifique dans le "CCTP Généralités" prévoyant l'utilisation d'affichage spécifique de protection de la biodiversité

1 - GESTION DES MATERIAUX ET DECHETS DE CHANTIER

MATERIAUX ET DECHETS PRODUITS A L'OCCASION DU CHANTIER

NATURE (1)	QUANTITE TOTALE	UTILISATION SUR LE CHANTIER		UTILISATION HORS DU CHANTIER			Pourcentage de valorisation et/ou réemploi
	(tonne ou m ³)	Quantité (t ou m ³)	Utilisation (3)	Quantité (t ou m ³)	Destination (4)	Distance parcourue	
Limon	500 m ³	300 m ³	Aménagement paysager	200 m ³	ISDI	50 km	60%
TOTAL							*

* total exprimé en moyenne pondérée (globalement toutes les destinations à l'exception des ISD)

MATERIAUX APPROVISIONNES A L'OCCASION DU CHANTIER

NATURE (2)	QUANTITE (t ou m ³)	UTILISATION (3)	ORIGINE (5)	DISTANCE	Pourcentage d'utilisation de matériaux recyclés
Grave recyclée traitée	500 m ³	Structure de voirie	Centre de recyclage	20 km	
TOTAL					*

* total exprimé en moyenne pondérée

2 - POLLUTION ATMOSPHERIQUE / EMISSION GES

NATURE	IMPACT GES
Politique générale de l'entreprise : engagement de diminution des émissions de GES - Bilan Carbone de l'entreprise	%
Année 0 du plan d'actions
Durée prévisionnelle du plan d'actions an(s)
Impact GES par la variante 1	*
Impact GES par la variante 2	*
.....	*

* en kg Eq carbone ou Tq carbone

3 - GESTION DES EAUX DE CHANTIER

	CONSOMMATION		
	GLOBALE	EAU POTABLE	EAU NON POTABLE
Consommation d'eau nécessaire au chantier (alimentation de la base vie, arrosage, terrassement, nettoyage, procédé d'exécution, etc)			



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 1-B

NOTICE D'UTILISATION DE LA FICHE RECAPITULATIVE QUANTITATIVE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU CHANTIER

1 – Gestion des matériaux et déchets de chantier

(1) - NATURE DES MATERIAUX OU DECHETS PRODUITS

- Matériaux hydrocarbonés
- Terre végétale
- Bétons
- Matériaux traités aux liants hydrauliques
- Matériaux non traités (type sols : limon / marno-calcaires, argile,...)
- Autre : préciser

(2) - NATURE DES MATERIAUX APPROVISIONNES

- Grave naturelle non traitée
- Grave naturelle traitée
- Sable / grave recyclée non traitée
- Sable / grave recyclée traitée
- Terre végétale
- Limon / marno-calcaires
- Enrobé (indiquer le pourcentage d'agrégat d'enrobé)
- MIDND (ex MIOM) non traités
- MIDND (ex MIOM) traités aux liants hydrauliques
- Autre : préciser

(3) – UTILISATION

- Aménagement paysager
- Structure de voirie
- Remblaiement de tranchée
- Remblai
- Autres : préciser

(4) – DESTINATION

- Aménagement paysager
- Centrale d'enrobage
- Centre de recyclage
- Carrière (remblayage)
- ISDI
- Autre : préciser

(5) – ORIGINE

- Centre de recyclage / valorisation
- Centrale d'enrobage
- Carrière
- Autre chantier
- Autre : préciser



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 2

BORDEREAUX DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

<p style="text-align: center;"><u>DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES</u> remplir UN bordereau PAR TRANSPORT</p>	N° Document :..... N° Bon de commande :.....
---	---

1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet)

Maître d'ouvrage : Adresse :	Désignation du Chantier :
-------------------------------------	---------------------------

Raison sociale de l'entreprise : Adresse :	Visa et Cachet de l'Entreprise :
---	----------------------------------

2 - COLLECTEUR-TRANSPORTEUR

Nom du collecteur – transporteur :	Emissions de Gaz à Effet de Serre générées (équivalent t/km)
------------------------------------	---

3 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE - ELIMINATEUR)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date, cachet et visa				
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 50%;">Unité</th> <th style="width: 50%;">Quantité reçue</th> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> </tr> </table>	Unité	Quantité reçue			
Unité	Quantité reçue					

Désignation du déchet	<input type="checkbox"/> Déchet vert (17 02 01) <input type="checkbox"/> Terre végétale (17 05 04 – 20 02 02) <input type="checkbox"/> Métaux (17 04)	<input type="checkbox"/> Emballages (papiers, cartons,...) (15 01) <input type="checkbox"/> Déchets non dangereux en mélange (17 01 07) <input type="checkbox"/> Autre (code déchet à préciser) :
Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Plateforme de regroupement/Centre de tri <input type="checkbox"/> Filière de valorisation matière <input type="checkbox"/> Incinération	<input type="checkbox"/> ISDND <input type="checkbox"/> Valorisation énergétique (chaufferie bois) <input type="checkbox"/> Autre :
Refus de benne(s) /camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet
- Volet n° 2 à conserver par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR du déchet
- Volet n° 3 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet
- Volet n° 4 à retourner par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR au PRODUCTEUR du déchet

BORDEREAU DE SUIVI DE DECHETS INERTES DE CHANTIER DE TRAVAUX PUBLICS

<p><u>DECHETS INERTES</u> remplir UN bordereau PAR TRANSPORT</p>	N° Document :..... N° Bon de commande :.....
---	---

1 - PRODUCTEUR DU DECHET (à remplir par le PRODUCTEUR du déchet)

Maître d'ouvrage : Adresse :	Désignation du Chantier :
-------------------------------------	---------------------------

Raison sociale de l'entreprise :: Adresse :	Visa et Cachet de l'Entreprise :
--	----------------------------------

2 - COLLECTEUR-TRANSPORTEUR

Nom du collecteur – transporteur :	Emissions de Gaz à Effet de Serre générées (équivalent t/km)
------------------------------------	---

3 - DESTINATAIRE (à remplir par le DESTINATAIRE ou ELIMINATEUR)

Nom du Destinataire	Adresse de destination (lieu d'accueil du déchet)	Date, visa et cachet du destinataire
	Unité	Quantité reçue

Désignation du déchet	<input type="checkbox"/> Matériaux hydrocarbonés sans goudron (17 03 02) <input type="checkbox"/> Matériaux non traités (17 05 04)	<input type="checkbox"/> Matériaux traités aux liants hydrauliques (17 09 04) <input type="checkbox"/> Bétons (17 01 01) <input type="checkbox"/> Autre (code déchet à préciser) :
Destination prévue du déchet	<input type="checkbox"/> Centrale d'enrobage <input type="checkbox"/> Centrale de recyclage <input type="checkbox"/> Carrière (remblayage)	<input type="checkbox"/> ISDI <input type="checkbox"/> Autre :
Refus de camion(s)	Motif :	Nouvelle destination :

- Volet n° 1 à conserver par le PRODUCTEUR du déchet
- Volet n° 2 à conserver par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR du déchet
- Volet n° 3 à conserver par le DESTINATAIRE du déchet
- Volet n° 4 à retourner par le COLLECTEUR / TRANSPORTEUR au PRODUCTEUR du déchet



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 3

FICHE DE NOTATION

FICHE N° 7 : NOTATION DU CHANTIER

OBJET :	Suivi qualitatif du chantier
----------------	-------------------------------------

1 – Maître d’Ouvrage	Maître d’Oeuvre

Adresse du chantier
Nom du chantier :
Lieu :
Tel :
Fax :

Entreprise

A remplir par le maître d’ouvrage

Critères	Notation				Note	Coef.	Observations
	0	2	4	6			
Insertion du chantier dans le site	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Emissions sonores	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Gestion des matériaux et déchets de chantier	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Rejets des effluents de chantier	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
Pollution atmosphérique	Mauvais	Moyen	Bien	Très bien			
TOTAL							



CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (C.C.E.)

Annexe 4 MODE OPERATOIRE

SOE MODE OPERATOIRE						V7 – 13.03.13
PHASES	ETAPES	ACTEURS			ACTIONS	OUTIL / FICHE
		MOA	MOE	ENT		
ETUDES	CONSULTATION DU MOE	X			➤ Définir les objectifs et les priorités	
		X			➤ Rédiger les pièces de marché : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation du MOE d'appliquer la démarche SOE dans tous les documents ▪ Intégration du CCE dans le DCE 	
X				➤ Analyser et choisir des offres		
	CONCEPTION DU PROJET		X		Prendre en compte dans l'étude les contraintes environnementales en ligne avec les engagements pris dans la convention d'engagement volontaire	
TRAVAUX	CONSULTATION TRAVAUX	X	X		➤ Insérer le CCE dans le dossier de consultation	
		X	X		➤ Créer la fiche récapitulative (cf article 7-1 du CCE type)	Fiche récapitulative
		X	X		➤ Modifier et adapter les autres pièces du marché pour intégrer la démarche SOE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un critère environnemental dans le RC ▪ Faire référence à la démarche SOE dans le CCAP et le CCTP 	
	REMISE DE L'OFFRE			X	➤ Rédiger du SOE Dispositions préparatoires joint à l'offre (cf article 5 du CCE type)	
				X	➤ Compléter la fiche récapitulative	Fiche récapitulative
	PERIODE DE PREPARATION			X	➤ Mettre au point du SOE – Dispositions Spécifiques (cf article 6 du CCE type)	
			X	X	➤ Mettre à jour la fiche récapitulative	Fiche récapitulative
			X		➤ Apposer le visa du MOE	
	REALISATION DES TRAVAUX		X	X	➤ Appliquer rigoureusement le SOE - Dispositions Spécifiques	CR de chantier
		X	X	X	➤ Suivre l'application du SOE	
		X	X	➤ Mettre à jour des dispositions spécifiques si nécessaire.	Fiche récapitulative	
		X		➤ Mettre à jour la fiche récapitulative		
		X		➤ Réaliser l'adaptation financière éventuelle		
RECEPTION			X	➤ Remettre au MOE les documents d'enregistrement et de suivi dans le cadre du DOE		
	X	X	X	➤ Finaliser la fiche récapitulative et la transmettre à l'entreprise ainsi qu'à la CSTP 77	Fiche récapitulative	
		X		➤ Remettre l'ensemble des documents au MOA dans le cadre du DOE		
	X	X		➤ Etablir la fiche de notation et la transmettre à l'entreprise (cf article 7-4 du CCE type)	Fiche de notation	